



30 novembre 2006

Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau des affaires juridiques

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative du Bureau des affaires juridiques¹ :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle qu'amendée par la circulaire ST/SGB/2002/11.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Service juridique central de l'ONU, le Bureau des affaires juridiques donne des avis juridiques au Secrétaire général, aux départements et bureaux du Secrétariat et aux autres organes de l'Organisation dans le domaine du droit public et du droit privé; il représente le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires; il assure la prestation de services fonctionnels et de services de secrétariat aux organes juridiques qui s'occupent de droit international public, du droit de la mer et de droit commercial international; il remplit les fonctions assignées au Secrétaire général par l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

2.2 Le Bureau comprend les unités administratives décrites dans la présente circulaire.

2.3 Le Bureau est dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique. Celui-ci et les responsables de chaque unité administrative exercent, outre les fonctions définies dans la présente circulaire, les fonctions générales qui s'attachent à leurs postes (voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, telle qu'amendée par la circulaire ST/SGB/2002/11).

¹ Le Bureau des affaires juridiques a été créé par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, pour exercer les attributions d'un service juridique central desservant le Secrétaire général, le Secrétariat et les autres organes de l'ONU.



Section 3
Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
Conseiller juridique

3.1 Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, relève directement du Secrétaire général.

3.2 Le Conseiller juridique est responsable de toutes les activités du Bureau des affaires juridiques ainsi que de son administration; il représente le Secrétaire général aux réunions et conférences de nature juridique ainsi que dans les procédures judiciaires et arbitrales; il certifie les actes établis au nom de l'Organisation des Nations Unies; il convoque les réunions des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies, auxquelles il représente l'Organisation.

3.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Conseiller juridique est secondé par des assistants spéciaux. Les assistants spéciaux relèvent du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques.

Section 4
Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

Un Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques seconde le Secrétaire général adjoint et relève directement du Conseiller juridique.

Section 5
Bureau du Conseiller juridique

5.1 Le Bureau du Conseiller juridique est dirigé par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

5.2 Les attributions essentielles du Bureau du Conseiller juridique sont les suivantes :

a) Aider le Conseiller juridique à assurer la direction et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques et à coordonner les avis et services juridiques fournis à l'Organisation dans son ensemble;

b) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur l'interprétation de la Charte ainsi que sur l'interprétation ou l'élaboration de règles de droit international public, notamment de règles de droit pénal international ou de droit international humanitaire, des résolutions et des règlements de l'ONU et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et élaborer des accords et autres instruments juridiques devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités juridiques;

c) Prendre les dispositions juridiques voulues pour les opérations de maintien de la paix et autres opérations et activités de l'Organisation des Nations Unies et donner des conseils sur leurs aspects juridiques;

d) Établir des projets de règlement intérieur et conseiller les organes de l'ONU et les conférences organisées sous les auspices de l'Organisation sur la conduite de leurs débats;

e) Assurer le secrétariat du Comité des relations avec le pays hôte et s'occuper des questions liées à l'application des accords de siège conclus avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et les gouvernements d'autres pays hôtes;

f) Assurer la liaison avec la Cour internationale de Justice et s'acquitter des tâches que le Statut de la Cour assigne au Secrétaire général;

g) Élaborer le cadre juridique des mécanismes de responsabilisation judiciaires et non judiciaires, aider à les mettre en œuvre sur le plan pratique et donner des conseils juridiques pour qu'ils continuent de fonctionner;

h) Donner des avis sur les questions relatives aux pouvoirs des représentants permanents auprès de l'ONU et des représentants siégeant aux organes de l'Organisation, et assurer le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs;

i) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 6

Division des questions juridiques générales

6.1 La Division des questions juridiques générales est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

6.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur le droit administratif de l'Organisation, le droit international privé et les résolutions et règlements de l'ONU traitant de ces questions;

b) Donner des conseils juridiques aux fonds et programmes de l'Organisation financés par des contributions volontaires pour ce qui a trait à leurs activités opérationnelles dans les domaines économique et social, et les aider à interpréter leurs mandats et leurs règlements et à établir et négocier des textes types;

c) Donner des conseils juridiques concernant la passation des marchés, la rédaction et la négociation des contrats et d'autres questions d'ordre commercial, ainsi qu'au sujet des réclamations et des litiges auxquels peuvent donner lieu les activités opérationnelles de l'Organisation, de ses organes et de ses fonds et programmes financés au moyen de contributions volontaires;

d) Donner des conseils juridiques concernant les dispositions d'ordre statutaire ou opérationnel relatives aux effectifs et à l'approvisionnement des missions de maintien de la paix, des missions d'observation et des missions humanitaires, ainsi qu'aux réclamations auxquelles celles-ci peuvent donner lieu;

e) Donner des conseils juridiques sur les partenariats noués avec le secteur privé, notamment sur leurs modalités, et rédiger les actes juridiques nécessaires;

f) Représenter le Secrétaire général devant le Tribunal administratif des Nations Unies et d'autres organes en cas de différends d'ordre commercial ou autre portant sur des questions au sujet desquelles la Division joue un rôle consultatif;

g) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 7

Division de la codification

7.1 La Division de la codification est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

7.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Prêter son concours et assurer la prestation de services de secrétariat et de recherche juridique à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à la Commission du droit international, au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, à d'autres organes de l'ONU et aux conférences diplomatiques, pour ce qui a trait à la codification et au développement du droit international;

b) Procéder à des recherches et rédiger des documents analytiques, des documents de base et des études de fond sur divers sujets de droit international public qui ont été choisis ou à l'égard desquels sont envisagés une codification ou un développement progressif du droit international;

c) Aider à l'élaboration des projets de convention internationale et autres instruments juridiques concernant divers sujets de droit international public, ainsi que des commentaires éclairant les diverses dispositions de ces instruments;

d) Réaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international;

e) Produire l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, les ouvrages de la *Série législative des Nations Unies*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* et diverses autres publications sur des sujets de droit international, et gérer un système électronique d'information sur les travaux des organes juridiques participant au développement progressif du droit international et à sa codification;

f) Organiser des séminaires, des bourses d'études, des cours régionaux et autres programmes de formation consacrés à des questions de droit international;

g) Assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux et les institutions qui participent au développement progressif du droit international et à sa codification;

h) Réaliser, réviser et coordonner les études devant paraître dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 8

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

8.1 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

8.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Réaliser des études et des travaux de recherche, donner des conseils et des informations, et apporter une assistance concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») et des

accords qui lui sont liés, et sur diverses questions d'ordre général et les faits nouveaux concernant la recherche et le régime juridique des océans;

b) Fournir des services fonctionnels à l'Assemblée générale, à la Réunion des États parties à la Convention, aux réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur la gestion des stocks de poissons, au Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les affaires maritimes et à tous les organes subsidiaires concernés par ces questions que l'Assemblée peut créer, par exemple le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales;

c) Suivre et analyser l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer et en rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale dans des rapports globaux consacrés aux affaires maritimes, au droit de la mer et aux pêcheries, et dans des rapports spéciaux sur des sujets d'actualité précis;

d) Fournir des services de fond, une assistance technique et des moyens matériels à la Commission des limites du plateau continental lorsqu'elle examine les communications des États côtiers concernant la délimitation de la limite extérieure de leur plateau continental;

e) S'acquitter des responsabilités, hormis la fonction de dépositaire, que la Convention confère au Secrétaire général, en ce qui concerne notamment le dépôt par les États de cartes et de listes de coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, y compris les lignes de démarcation, et en assurer la publicité, comme le prévoit la Convention, et créer et exploiter à cette fin un système d'information géographique (GIS) et d'autres moyens techniques;

f) Fournir des conseils et un appui aux organismes des Nations Unies pour faire en sorte que les instruments et programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs soient conformes à la Convention;

g) Rester en liaison étroite avec les institutions créées sous le couvert de la Convention et assurer le soutien administratif du Tribunal international du droit de la mer;

h) Fournir une aide à la création de capacités aux pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, grâce à des programmes de formation, de bourses et d'assistance technique, et avec le soutien financier de fonds d'affectation spéciale;

i) Assumer s'il y a lieu les responsabilités liées à la coordination des institutions aux fins du règlement des questions liées aux affaires maritimes dans le système des Nations Unies;

j) Procéder à des recherches et rédiger des ouvrages de fond sur les dispositions de la Convention et diverses questions concernant les affaires maritimes et le droit de la mer;

k) Gérer un système global d'information, un site Web et une bibliothèque de recherche regroupant la documentation sur les affaires maritimes et le droit de la mer;

l) Gérer les fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale dont les statuts prévoient l'intervention de la Division;

m) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 9

Division du droit commercial international

9.1 La Division du droit commercial international est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

9.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services de secrétariat technique à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à ses organes subsidiaires, aux autres organes des Nations Unies et aux conférences diplomatiques, sur les questions liées à l'harmonisation et à la modernisation progressives du droit commercial international;

b) Rédiger des projets de convention internationale et de loi type, avec leurs commentaires, ainsi que des guides législatifs sur les normes juridiques réglant divers aspects du droit commercial international qui ont été sélectionnés ou qu'il est envisagé d'harmoniser et de moderniser progressivement;

c) Procéder à des recherches et rédiger des études et des documents de base sur certains aspects du droit commercial international, afin d'aider la Commission à accomplir sa tâche;

d) Éditer l'*Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international*, réunir et diffuser des informations sur l'évolution du droit commercial international, y compris la jurisprudence, et interpréter les textes rédigés par la Commission;

e) Élaborer et réaliser un programme d'assistance technique pour promouvoir les travaux de la CNUDCI et l'utilisation et l'adoption des textes législatifs et non législatifs qu'elle a mis au point pour harmoniser et moderniser progressivement le droit privé;

f) Aider la Commission à coordonner, selon ses attributions, les travaux que réalisent les autres organes des Nations Unies et les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international;

g) Entretenir des liens étroits de collaboration avec les autres organes et organismes internationaux et les organismes régionaux qui s'occupent de droit commercial international, afin d'aider la Commission à assumer la fonction de coordination qui lui revient en sa qualité de service juridique central du système des Nations Unies en matière de droit commercial international;

h) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 10

Section des traités

10.1 Le Chef de la Section des traités relève du Conseiller juridique.

10.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

a) Assumer les fonctions du Secrétaire général concernant les traités multilatéraux déposés auprès de lui, ce qui comprend la rédaction d'avis juridiques et d'études et la fourniture d'aide en ce qui concerne le droit et la pratique des traités, en particulier la pratique du Secrétaire général en sa qualité de dépositaire, et collaborer quand il y a lieu avec les États Membres, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les bureaux des Nations Unies et les organes de contrôle des traités des Nations Unies;

b) Aider à rédiger et à commenter les clauses finales des traités conclus sous les auspices des Nations Unies et des autres traités déposés auprès du Secrétaire général;

c) Préparer le texte original des traités déposés auprès du Secrétaire général et les copies authentiques certifiées;

d) Analyser, enregistrer, classer, inscrire au répertoire et publier les traités et autres accords internationaux dans le *Recueil des Traités*, conformément à l'Article 102 de la Charte et aux dispositions prises par l'Assemblée générale pour mettre celui-ci en application;

e) Organiser au Siège et dans les régions des séminaires et autres programmes de formation sur les aspects généraux du droit et de la pratique des traités;

f) Éditer et mettre à jour diverses publications, dont les *Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce des fonctions de dépositaire*, le *Relevé mensuel des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits dans le répertoire du Secrétariat*, le *Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux*, le *Manuel des traités*, le *Recueil des clauses finales*, entre autres publications;

g) Gérer et mettre à jour la *Collection des Traités des Nations Unies* sur l'Internet;

h) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 11

Service administratif

11.1 Le Service administratif est dirigé par un chef qui relève du Conseiller juridique.

11.2 Les attributions essentielles du Service sont répertoriées à la section 7 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5.

Section 12
Dispositions finales

12.1 La présente circulaire prend effet le 1^{er} décembre 2006.

12.2 La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/8, intitulée « Organisation du Bureau des affaires juridiques », est annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**
